

Certification Afratapem
Titre d'art-thérapeute répertorié par l'Etat (RNCP)

Extrait Journal Officiel de la République Française

n° 0131 du 07 juin 2016 : Renouvellement titre

Création titre le 22 août 2012 – JO n°0194

JORF n°0131 du 7 juin 2016
texte n° 15

Arrêté du 26 mai 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR: ETSD1611834A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/5/26/ETSD1611834A/jo/texte>

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le [code de l'éducation](#) ;

Vu le [code du travail](#), notamment ses articles L. 8111-1 et L. 8421-1 ;

Vu le [décret n° 2005-545 du 28 mai 2005](#) plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2012 publié au Journal officiel du 19 janvier 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 publié au Journal officiel du 29 novembre 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal officiel du 9 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 publié au Journal officiel du 30 janvier 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 publié au Journal officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu les avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 11 décembre 2015 et du 18 mars 2016,

Arrête :

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée.

NIVEAU	INTITULÉ DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	CODE NSF	DURÉE	ORGANISME DÉLIVRANT la certification professionnelle
II	Art thérapeute	330v	4 ans	Association française de recherches et applications des techniques artistiques en pédagogie et médecine (AFRATAPEM)

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 mai 2016.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de formation et du contrôle de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

C. Puydebois

L'Afratapem, organisme certificateur, délivre le titre officiel d'art-thérapeute au niveau II répertorié par l'État (enregistrement dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles).

NOTA : Cette Certification officielle Art-thérapeute est uniquement délivrée après acquisition totale des compétences métier.

Le titre d'art-thérapeute positionne officiellement un niveau de sortie (niveau d'emploi, niveau de compétence, de responsabilité et d'activité), assure une meilleure identification par les institutionnels et les financeurs. La reconnaissance du métier d'art-thérapeute, l'expérience et l'expertise de l'Afratapem sont ainsi confirmés.

Cette certification ouvre également droit à des financements des régions, des fonds de formation (OPCA), des Pôles Emploi, OGDPC, etc. (sur étude de dossier).